



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES
ÎLE-DE-FRANCE

"RÉFORME DES RETRAITES" Droits familiaux et retraites des femmes : des avancées encore insuffisantes.

Dans sa communication du 14 février sur la réforme des retraites, le gouvernement fait état des derniers arbitrages concernant les droits familiaux et droits conjugaux.

La CFDT y note des avancées. Elles correspondent à ses demandes et à ses propositions d'amendements transmises aux parlementaires pour une meilleure égalité entre les femmes et les hommes, mais la CFDT demande que le texte soit encore amélioré.

- Acquisition de points supplémentaires au titre de la maternité

La décision d'attribuer de manière automatique 2,5% de bonification de points à la mère, pour chaque enfant, et de laisser au libre choix du couple le choix de partager les 2.5% restants permet de mieux sécuriser la retraite des mères. Mais, comme la communication gouvernementale le rappelle, chaque maternité impacte durablement la carrière des mères et occasionne en moyenne une perte de rémunération de 5%.

Cette bonification, que la CFDT préférerait forfaitaire, reste donc insuffisante et ne compense que partiellement la disparition des majorations de durée d'assurance dans un système à points.

- Garantie d'un forfait minimum de points, majoration des droits pour les familles monoparentales, réattribution des droits à la suite d'une condamnation pour violences conjugales

S'ils demandent à être précisés, le principe d'un forfait plancher pour la bonification au titre de la maternité, l'octroi de points supplémentaire pour la mère ou le père en situation monoparentale, et la réaffectation de la bonification au seul parent victime de violences conjugales sont **autant de principes qui répondent aux demandes de la CFDT** et qui bénéficieront essentiellement aux femmes.

- Prise en compte des droits à réversion pour les personnes divorcées

La CFDT propose qu'à l'occasion du divorce, les droits à retraite compensatoires soient également liquidés. Le gouvernement a lui opté pour une position médiane qui garantit 55% de la pension de l'ex-conjoint décédé, proratisé au nombre d'années de mariage, choisissant ainsi de faire supporter le coût de la réversion à tous les assurés.

Par ailleurs, **pour que la réversion bénéficie en priorité aux plus basses pensions, la CFDT demande l'instauration d'un plancher et d'un plafond**, qui ne figurent toujours pas dans le projet de loi.

- Prise en compte de la pénibilité

Penser la retraite des femmes, c'est aussi tenir compte des pénibilités observées dans les métiers dits « féminins » et les reconnaître **tant en matière de prévention qu'en termes de réparation.** Les discussions en cours relatives à la pénibilité buttent sur de fortes résistances côté patronal. La CFDT ne se contentera pas d'un affichage de bonnes intentions et demande au **gouvernement et au parlement de prendre leurs responsabilités.**

Le Président de la République a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la « grande cause du quinquennat ». **La réforme des retraites doit traduire cette ambition.**



SC
18 FÉVRIER 2020

REFORME DES RETRAITES

Droits familiaux et retraites des femmes : des avancées encore insuffisantes.

Dans sa communication du 14 février sur la réforme des retraites, le gouvernement fait état des derniers ajustages concernant les droits familiaux et droits conjugaux. La CFDT y note des avancées. Elles correspondent à ses demandes et à ses propositions d'amendements déposées aux parlementaires pour une meilleure égalité entre les femmes et les hommes, mais la CFDT demande que le texte soit encore amélioré.

• **Acquisition de points supplémentaires au titre de la maternité**

La décision d'attribuer de manière automatique 2,5% de bonification de points à la mère, pour chaque enfant, et de laisser au père l'écho de ce gain de points par le partage des 2,5% restants permet de mieux sécuriser la retraite des mères. Mais, comme la contribution gouvernementale le rappelle, « l'appas maternelle impacte durablement la carrière des mères et occasionne en moyenne une perte de rémunération de 1% ». Cette bonification, que la CFDT préférerait forfaitaire, reste donc insuffisante et ne compense que partiellement la disparité des majorations de durée d'assurance dans un système à points.

• **Garantie d'un forfait minimum de points, rattrapage des droits pour les familles monoparentales, qualification des droits à la suite d'une concubinage pour violences conjugales**

S'ils devraient à être précisés, le principe d'un forfait plancher pour la bonification au titre de la maternité, l'octroi de points supplémentaires pour la mère ou le père en situation monoparentale, et la réaffectation de la bonification au seul parent victime de violences conjugales sont autant de principes qui répondent aux demandes de la CFDT et qui bénéficieraient essentiellement aux femmes.

• **Prise en compte des droits à réversion pour les personnes divorcées**

La CFDT propose qu'à l'occasion du divorce, les droits à retraite compensatoires soient également égalisés. Le gouvernement a lui opté pour une position médiane qui garantit 60% de la pension de l'ex-conjoint décédé, proportion au nombre d'années de mariage, choisissant ainsi de faire supporter le coût de la réversion à tous les casuels. Par ailleurs, pour que le réversion bénéficie en priorité aux plus faibles pensions, la CFDT demande l'introduction d'un plancher et d'un plafond, qui ne figurent toujours pas dans le projet de loi.

• **Prise en compte de la pénibilité**

Penser la retraite des femmes, c'est aussi tenir compte des pénibilités observées dans les métiers dits « féminins » et les reconnaître tout en matière de pénibilité, que les femmes de réparation. Les dispositifs en cours relatifs à la pénibilité souffrent sur de fortes résistances côté patronal. La CFDT ne se contentera pas d'un affichage de bonnes intentions et demande au gouvernement et ses parlementaires de prendre leurs responsabilités.

Le Président de la République a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la « grande cause du quinquennat ». La réforme des retraites doit traduire cette ambition.

CONTACTS

18, rue de Valenciennes

93000 La Plaine Saint-Denis

01 49 41 10 10

www.cfdt.fr

cfdt.fr

Confédération française démocratique du travail
18, rue de Valenciennes
93000 La Plaine Saint-Denis

Documents

[Droits familiaux et retraites des femmes : des avancées encore insuffisantes.](#)